



CALCUL DE L'INDEX D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Valeur de l'indicateur	Points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- Ecart de rémunération (en %)	1	4,3	35	40	40
2- Ecarts d'augmentations individuelles (en points de %)	1	6,8	20	20	20
3- Ecarts de promotions (en points de %)	1	1,6	15	15	15
4- Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100,0	15	15	15
5- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	0	-	10	10
Total des indicateurs calculables			85		100
INDEX (sur 100 points)			85		100

Publication des mesures de correction

L'entreprise s'engage à :

- Maintenir un équilibre proportionnel entre les sexes de la part de promotions attribuées sur la part éligible à une augmentation (générale ou individuelle), selon les règles applicables de la société
- Proposer une formation spécifique dédiée à la gestion des carrières et des parcours professionnels aux managers
- Diffuser toutes les offres d'emploi en interne à l'ensemble des salariés et recevoir l'ensemble des salariés qui postulent à une offre en interne
- Mettre à profit les entretiens annuels pour identifier des solutions en matière de progression de carrière et encourager à la prise de responsabilité